



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 161-2022-JE31

SÉANCE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022

RENOUVELLEMENT ET APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES POUR LA PÉRIODE 2022-2024

L'an deux mille vingt deux, le 20 septembre à 20h03, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 septembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20220920-997-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 septembre 2022

Publication le : 22 septembre 2022

- M. GÉRARD Pascal, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 concernant la démocratie locale,

Vu la charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale en date du 21 mai 2003,

Vu la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 encourageant la création des conseils municipaux de jeunes,

Vu la délibération n° 79-2015-EJ01 du Conseil municipal en date du 17 juin 2015 relative à la création d'un conseil municipal des jeunes (CMJ),

Vu la délibération n° 86-2019-DJVE04 du Conseil municipal en date du 28 juin 2019 relative au renouvellement et à l'approbation du règlement du conseil municipal des jeunes (CMJ) pour la période 2019-2021,

Vu la délibération n° 24-2021-DJVE02 du Conseil municipal en date du 9 février 2021 relative à la prolongation du mandat 2019-2021 du conseil municipal des jeunes (CMJ) pour une durée d'un an, en raison de la crise sanitaire (COVID-19),

Considérant l'intérêt de sensibiliser les jeunes tabernaciens à la citoyenneté et de les faire participer à la vie locale ;

Considérant la volonté de la Municipalité de favoriser les instances participatives de démocratie locale ;

Considérant la réalisation de trois mandats du conseil municipal des jeunes pour les périodes 2015-2017, 2017-2019 et 2019-2022 ;

Considérant le retour à un fonctionnement « ordinaire » du conseil municipal des jeunes et par voie de conséquence le renouvellement du conseil municipal des jeunes pour la période 2022-2024 ;

Considérant les modifications apportées à la marge au règlement du conseil municipal des jeunes consistant en de nouvelles formulations d'articles ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 12 septembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Lucie MICCOLI, Adjointe au Maire, déléguée à la Jeunesse, Insertion professionnelle, Égalité entre les femmes et les hommes., et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le renouvellement du conseil municipal des jeunes, pour la période 2022-2024, est approuvé.

Article 2 :

Le règlement du conseil municipal des jeunes modifié est approuvé.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent au fonctionnement du conseil municipal des jeunes.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice 2022 et les exercices suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.



Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Florence PORTELLI